



Thématique	Année	Mois	N°
CdE	2025	10	133

ARRETE COMMUNAUTAIRE

SERVICE/DIRECTION :
Direction des Projets Eau
et Prévention des
Inondations
Service Proximité &
Travaux

OBJET : Mise en service du collecteur d'eaux usées à
Bouillargues chemin des Aiguillons

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-8 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-358-1Ter du 22 décembre 2004 portant modification de l'article 4 des statuts de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et autorisant le transfert de compétence en matière d'assainissement collectif et non collectif à compter du 1er janvier 2005,

Vu la délibération n°2004-07-03 du 28 octobre 2004 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole pour une extension de compétences en matière d'assainissement collectif et non collectif,

Vu le procès-verbal de réception de l'ouvrage d'assainissement des eaux usées Ø 200 sur 271 ml en date du 16 août 2023, réalisé à Bouillargues – chemin des Aiguillons.

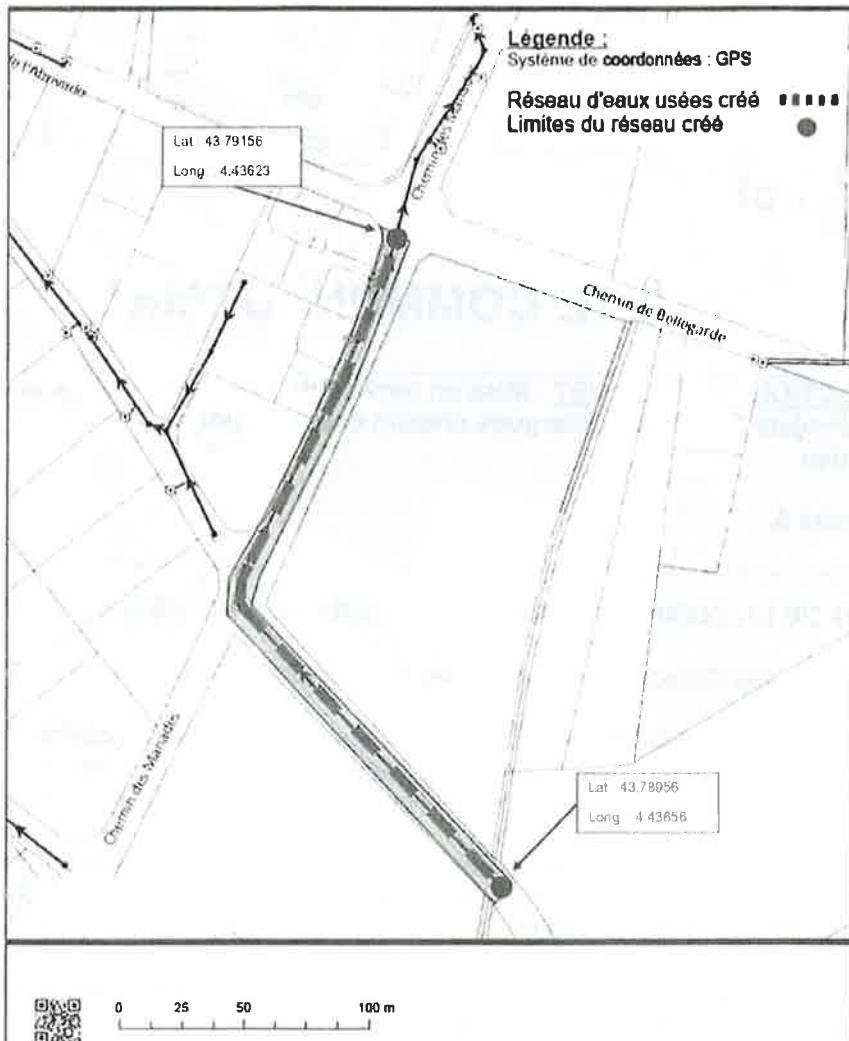
Considérant que la communauté d'agglomération Nîmes Métropole est en charge de la mise en service des collecteurs et ouvrages d'eaux usées,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en service ce collecteur des eaux usées,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ouvrage d'assainissement des eaux usées Ø 200 mm, chemin des Aiguillons à Bouillargues, est mis en service à compter du 16 octobre 2025.

OBJET : Mise en service du collecteur d'eaux usées à Bouillargues chemin des Aiguillons

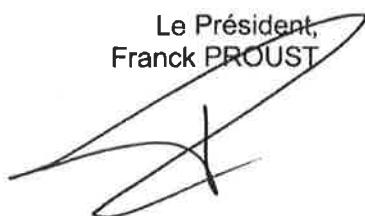


ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transcrit sur le registre des actes de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole,
- transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à Nîmes le, 16 octobre 2025

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite).